



PROCÈS VERBAL 01/2023 - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 janvier 2023

Date de convocation : 03/01/2023

Nombre de conseiller(e)s

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Etaient présent(e)s : M. MORICE Bernard, M. BOUVET Daniel (premier adjoint), M. CHEVRIER, Mme OGER Laëticia (deuxième adjointe), , M. COUPRY Yohann, Kathy SAUVAGE

Etaient excusé(e)s : Grégory BRETON, Gérard GENDRE, Annie POUVREAU, Lucie RICOULT, Blandine VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel BOUVET (1^{er} adjoint)

- Compte rendu dernière séance du 9 novembre 2022

D 2023-01 Choix définitif des prestataires pour la remise en état des toitures des bâtiments communaux suite au sinistre du 20 mai 2022

Monsieur Le Maire revient sur le sujet abordé lors de la séance du 9 novembre 2022, délibération D2022-54 et présente le tableau comparatif suivant qui définira le moins disant au regard de la réglementation.

	ENTREPRISE AML 2		LECORNUE
BATIMENT	NEUF /HT/€		NEUF/HT/€
Mairie	27 983,71		32 994,04
Ecole	50 246,26		50 722,65
Bati GDON			2 811,08
Eglise	31 239,44		33 954,84
Bâti tuile St Pierre	3 272,15		3 381,02
Maison Monboucherie	2 353,45		2 023,80
Atelier Mauboucherie (amiante)**	772,40		339,00
Hangar Comité**	408,40		610,40
Etable**	875,00		969,40
Ecurie**	4 934,52		6 535,34
Bâti fioul**	1 508,90		1 139,98
Lavoir	3 828,05		4 810,60
WC public **	1 181,48		756,35
TOTAUX	128 603,76		141 048,50

MONTANT TTC	154 324,51		169 258,20
-------------	------------	--	------------

Le Maire précise que le devis de l'entreprise CHABRUN de Montsûrs pour un montant de 58 985,93 € TTC reste en attente de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les devis présentés par l'entreprise AML2 sis SOULGE SUR OUETTE.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents relatifs à ce projet.

DECIDE de ne pas retenir l'entreprise LECORNUE, charge au Maire de prévenir la plus disante.

**D 2023-02 Prise en charge du sinistre grêle du 20 mai 2022
1^{er} acompte – Median'assurances**

Monsieur Le Maire informe que, suite à l'expertise effectuée par Poly Expert sur tous les bâtiments communaux impactés par la tempête du 20 mai 2022, Médian 'Assurance a adressé deux chèques d'indemnisation pour un **montant total de 43 466.64 € TTC** (41 349.53 € et 2 117.11 €).

Cette indemnisation est versée en deux temps : une partie en immédiat et une partie sur présentation de factures.

Les sommes de 41 349.53 € et 2 117,00 € sont enregistrées à la section recette d'investissements, au compte 2313, chapitre 23 immobilisation en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE , à l'unanimité le dépôt des chèques de 41 349.53 € et 2 117,00 € auprès de la trésorerie de Mayenne.

D 2023-03 Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions de révision des statuts du syndicat TEM.

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Thorigné-en-Charnie.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions de révision du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

**D 2023-04 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires
proposé par le CDG**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant

de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité (employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** : soit pourcentage retenu 35 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 5. %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D 2023-05 Réforme des règles de publicité et de conservation des actes et publication sur site internet

Le Maire intervient sur la réforme de publicité des actes et la publication sur le site internet en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à la relance de la Préfecture.

Le maire rappelle que cette mesure n'a pas pu être appliquée à cette date car la gestion du site de la mairie a été confiée à un nouveau prestataire informatique avec les mises à jour et changements que cela impose.

Le nouveau site www.mairiethorigne53.fr est opérationnel depuis le mois de décembre 2022.

En application de la réforme :

- **les actes réglementaires** et les actes ni réglementaires ni individuels votés lors des séances du conseil municipal continuent d'être publiés sous format électronique à la Préfecture.
- Par ailleurs, **les procès-verbaux du conseil municipal** sont publiés en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, qui prévoit que "*dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté*, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, *et* un exemplaire sur papier continue d'être mis à la disposition du public."
- De plus, en remplacement du compte rendu qui a été supprimé par la réforme, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du CGCT, **la liste des délibérations** examinées en séance sera publiée sur le site internet, dans un délai d'une semaine en complément d'un affichage en mairie.

Enfin, le Maire rappelle que votre conseil municipal peut décider à tout moment de choisir un autre mode de publicité de ses actes que la publication électronique (affichage ou publication papier) mais sans pouvoir décider un effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte l'organisation mise en place par la réforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de préemption Etoile des Routiers
Considérant que le bien est situé à l'extérieur du Centre Bourg, le conseil ne fait pas valoir son droit de préemption.
- Réunion académie du 24 janvier à Cheméré Le Roi
Pour information, une réunion aura lieu le 24 janvier 2023 en présence de l'ensemble des conseils avec l'intervention de Mr Le Directeur Académique et L'Inspectrice de secteur Madame CAILLEAU.
- Projet de budget 2023 (chaudière logement La Mauboucherie)
Suite aux interventions de dépannage sur la chaudière, une réflexion est en cours pour envisager un autre mode de chauffage , à prévoir au budget.
- Isolation toiture Mairie
Un devis a été présenté par l'entreprise AML afin de bénéficier du démantèlement de la toiture pour isoler avant la nouvelle couverture.

- Examen devis Chemin de La Mercerie

Monsieur BOURGOUIN (3C) nous a présenté un devis pour l'aménagement d'un tronçon du Chemin de La Mercerie. Un empiérement suffira peut-être.

- Numéros lotissement du Stade à revoir

La municipalité est informée et les dispositions auprès de l'organisme concerné seront mis en œuvre.

- Aide du Département de la Mayenne

La commune formulera une demande de subvention dans le cadre d'une aide sur l'empreinte Carbone.

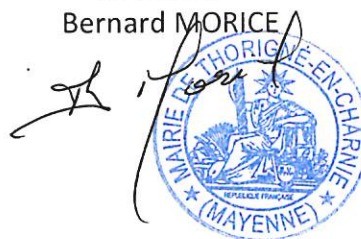
Questions supplémentaires :

- Demande de l'installation d'un miroir de circulation sur la route de Viré en Champagne.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Thorigné-en-Charnie
Le 24 janvier 2023

Le Maire,
Bernard MORICE





République Française

Commune de THORIGNÉ EN CHARNIE

Département de la MAYENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2023

Liste des délibérations

- 2023-01 Choix définitif des prestataires pour la remise en état des toitures des bâtiments communaux suite au sinistre du 20 mai 2022
- 2023-02 Prise en charge du sinistre grêle du 20 mai 2022
1^{er} acompte – Median'assurance
- 2023-03 Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne
- 2023-04 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG
- 2023-05 Réforme des règles de publicité et de conservation des actes et publication sur site internet.

Thorigné-en-Charnie,
Le 24 janvier 2023

Le Maire, *Bernard MORICE*



Mairie - 1, rue de la Charnie - 53270 THORIGNÉ EN CHARNIE

Tél. : 02.43.90.26.42 - Email : commune.thorigne-en-charnie@wanadoo.fr